

# MAIRIE DE MONPAZIER

## Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du 09 septembre 2022 - 19 H00

-----  
Présents : Mmes, Josiane Taudière, Christel Rouberties, et MM, Guy Lacombe, Christian Lavarenne, Jean Biard, Pascal Crinière, Fabrice Duppi,  
Absents excusés : Mme Mégane Chantal MM Alain Berlioz (procuration à Josiane Taudière), Guillaume Levert (procuration à Fabrice Duppi), Jean-Christophe Lorblancher.  
Secrétaire de séance : Christian Lavarenne.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 22 juin 2022 et le soumet à l'approbation. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### **D01 : Travaux aménagement de la rue Notre Dame Nord / lancement appel d'offre aux entreprises**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue Notre Dame Nord.

Il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le projet de mise en concurrence des entreprises,
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce projet

#### **D02 : Fonds de concours / Acquisition d'un bâtiment sur la commune de Monpazier destiné à devenir un cabinet médical.**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal le projet d'achat d'un cabinet médical par la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP).

Pour l'achat de ce cabinet Médical dont le montant est de 240 000€, il est demandé aux 13 communes de l'ancien canton Monpazierois de participer à cette acquisition, sous la forme de fonds de concours versé à la CCBDP.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération de la CCBDP en date du 05/04/2022 actant l'acquisition du cabinet médical et sollicitant les communes du Monpazierois de la participation à hauteur de 4 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de verser le fonds de concours d'un montant de 4 000€
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat par la CCBDP

#### **D02b : Amortissement du Fonds de concours de la Maison Médicale**

Vu l'article L2321-2 27 et 28 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le paiement des travaux d'investissement de la maison Médicale est sur le compte 2041512 sous forme de fonds de concours.

Le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 modifiant l'article L2321-3 du CGCT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le fonds de concours versé à la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord pour l'acquisition du cabinet Médical sera imputé sur le compte 2041512 et que ce compte peut être amorti sur une période de 15 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité vote une durée d'amortissement de 1 an.

Ainsi l'annuité en 2023 sera la suivante :

- DF cpte 6811 Dotations aux amortissements : 4 000€
- RI cpte 28041512 Subventions Communes Bâtiments installations : 4 000€

### **D03 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune – de 3 500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **D04 : Autorisation de signature de la convention pour obtenir le remboursement par le SIVOS de 840€ de frais d'étude énergétique effectuée sur l'école et la cantine de Monpazier.**

Monsieur le Maire explique à son conseil que le SIVOS a fait établir par le SDE24 une étude énergétique sur l'école et la cantine dans le cadre du projet de réhabilitation de ses bâtiments.

Le SIVOS ne pouvant mandater directement au SDE24, c'est la commune de Monpazier qui mandatera et établira un titre de recette au nom du SIVOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOS pour obtenir le remboursement des frais d'audit Énergétique du SDE24.

## **D05 : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications à compter de 2022,

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser chaque année à compter de 2022, ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recette.

## **D06 : Validation de numérotations de maisons d'habitation supplémentaires**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2017/12/12/04 validant la numérotation de maisons d'habitation.

Il convient d'ajouter des adresses et numéros d'habitation supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Décide la création des numéros de voirie suivants :**

- 14 rue du Trottoir
- 14 bis rue du Trottoir
- 1 chemin de la Douelle
- 1 bis chemin de la Douelle
- 16 rue de la Porte du Paradis
- 31 rue de la Porte du Paradis
- 1 ter rue Transversale
- 6 bis rue Saint André
- 5 rue de la Clarté
- 2 bis rue de la Justice.

## **07 : Création d'un poste d'agent municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Monsieur le Maire informe du souhait du départ d'un agent technique, son contrat se terminait le 03 septembre 2022.

Au vu des besoins de plus en plus nombreux sur la commune et du nombre limité d'heures de présence du garde communal (5h/ semaine), Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de police municipale et de lancer une procédure de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de créer un poste d'agent de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Autorise à lancer la procédure de recrutement.

### **Affaires diverses**

#### **Parcelle de bois sur Lavalade.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bois sur la commune de Lavalade. *Alliance Bois* s'est rendu sur place pour estimer la valeur et faire une proposition de coupe de certains arbres. Après en avoir délibéré sur l'opportunité de faire une coupe, le conseil souhaite mettre ce projet en attente.

#### **Travaux de signalisation**

Monsieur le Maire informe que les travaux de mise en sécurité pour la réduction de vitesse route de Beaumont, a été vu avec les services du Département. Ceux-ci vont être mis en place prochainement.

#### **Travaux Médiathèque**

Monsieur Christian Lavarenne informe suite à une réunion de chantier, que les entreprises commenceront les travaux de réhabilitation de la Médiathèque à partir du 9 janvier 2023 jusqu'au 03 février 2023.

La Médiathèque sera fermée 1 mois et demi pour ouvrir vers le 10 février, le temps des travaux et d'installer les livres et le mobilier.

#### **Terrain de Pétanque**

Monsieur Pascal Crinière informe, suite à la demande des utilisateurs et au succès de fréquentation du terrain de pétanque, qu'un nouveau terrain vient d'être créé par les agents communaux. Il est situé place du Foirail Sud, en dessous du premier terrain. Le Conseil municipal remercie les personnes pour leur participation, don de bois pour délimiter le terrain, minipelle pour décaissage, ainsi que celle éventuelle de nos amis anglais pour l'achat de tables de pique-nique

#### **Eglise**

Monsieur Pascal Crinière informe des travaux nécessaires côté sud, pour remplacer les tuiles cassées sur la toiture de l'église, étant donné les nombreuses gouttières lors des intempéries. Ces travaux seront réalisés par les agents communaux avec l'aide d'une nacelle.

#### **Autres travaux**

Des travaux de mises aux normes électriques avec installation d'éclairage led sont en cours par un agent communal sur les différents bâtiments communaux (salle des fêtes, stades de foot et rugby...)

**Communication**

Demande de "*Plumes et Curiosités*" de s'occuper des réseaux sociaux de la commune, afin d'ajouter plus de communication sur les manifestations et de compléter ces supports.  
Le Conseil municipal va réfléchir à la proposition.

Fin de la séance 21h15

Le secrétaire  
Christian Lavarenne



Le Maire  
Fabrice Duppi

  
  
-----

